

est certain que s'il y avait eu une publicité complète, l'enquête Armstrong n'aurait jamais eu lieu. Ce que je voudrais que vous compreniez bien, c'est qu'une publicité pleine et entière n'est pas l'ennemie de l'assurance, c'est son amie et son alliée la plus grande et la plus forte.

"A mon avis, si l'on veut obtenir les résultats les meilleurs et les plus vrais, la publicité et la compétition doivent quelque base uniforme appropriée qui permette de mesurer les bénéfices et leur coût.

"Il ne peut pas y avoir de comparaison convenable tant qu'on aura des idées différentes sur la manière de faire cette mesure.

"Cela m'amène à la question des polices uniformes. Je peux dire tout de suite que je n'ai jamais cru et que je ne crois pas encore que des polices modèles soient à désirer ou soient faisables. D'après moi, ce n'est pas un trait de génie que d'inventer un système destiné à faire croire à l'assuré qu'il obtient quelque chose pour rien.

"Le génie dans l'assurance devrait consister à améliorer les contrats en ce qui concerne la classification, la sélection des risques, ou toute autre chose qui constitue une amélioration réelle de l'assurance et la rende plus certaine et plus scientifique.

"Bien que je sois opposé aux polices d'un modèle type, je crois de plus en plus à des clauses d'un modèle type, et j'en suis partisan aussi bien pour l'assurance sur la vie que pour l'assurance contre les accidents."

PARTICIPATION AUX PROFITS ET MUTUELLISME

Une chose significative au sujet du changement survenu dans le sentiment public, changement qui est résultat de la législation Armstrong, c'est que lorsque les compagnies d'assurance opérant à New-York, ont été appelées à déclarer si après le 1er janvier 1907, elles émettraient des polices à participation ou des polices sans participation, toutes les compagnies par actions, à l'exception de

l'Equitable, résolurent d'émettre des polices sans participation; au contraire toutes les compagnies mutuelles résolurent d'émettre uniquement des polices à participation. Dans le cas de l'Equitable, la décision prise peut probablement indiquer que cette compagnie sera une compagnie d'assurance mutuelle avant longtemps. La ligne de démarcation qui sépare les deux genres d'assurance est logique et naturelle; elle est basée sur l'adaptabilité à fournir le genre d'assurance offert, plutôt que sur un désir de fournir tout à tout le monde.

Nous croyons entièrement que la décision prise est bonne. Les compagnies à actions peuvent se tenir sur un terrain plus ferme maintenant qu'elles ne l'avaient pu jusqu'ici. Ce sont des compagnies privées, vendant des indemnités à bon marché, parce que leur capital-actions est assez fort pour les mettre à l'abri de pertes possibles et, comme elles n'admettent pas que les détenteurs de police s'ingèrent dans leur administration, elles ne demandent pas à ces derniers de courir avec elles des risques dans des spéculations ayant pour objet le gain de dividendes.

Les compagnies mutuelles sont placées dans une situation plus conforme, du fait qu'elles éliminent les polices qui ne sont pas mutuelles. La mutualité dans l'assurance-vie aura une plus grande signification que par le passé; elle signifiera pour le détenteur de police, participation à l'administration aussi bien qu'aux profits, et la reconnaissance par le public de cette différence essentielle entre les deux formes de l'assurance-vie sera un gain pour l'assurance en général. Quel est le genre de compagnie qui réussira, c'est un sujet qu'il serait oiseux de discuter maintenant. Les termes "mutualité" et "participation aux profits" sont de forts termes à invoquer; cependant l'épreuve finale consistera à manger le gâteau, et une compagnie par actions qui connaît son affaire et qui n'a pas à soumettre ses plans définis au jugement gênant de l'opinion publique mal formée, a beaucoup de points en sa faveur.

Personne n'a besoin de quereller sur cette séparation forcée, causée par les lois Armstrong. Ce que les compagnies ont perdu en largeur, elles l'ont gagné en profondeur. Elles peuvent se spécialiser davantage qu'autrefois et il semble qu'il n'y ait aucune raison inhérente pour que, avec une gérance également capable, les deux types de compagnies d'assurance ne réussissent pas également à l'avenir.—(Life Insurance Independent).

Rapport de Brevets

Les inventeurs dont les noms suivent ont récemment obtenu des brevets Canadiens et Américains par l'entremise de MM. MARION & MARION, solliciteurs de brevets, Montréal, Canada et Washington, Etats-Unis.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Nos CANADA

107455—Mme B. O. Béland, Montréal. Qué. Machine à cheville.

107537—George Ed. Morris, Regina, Sask. Appareil pour fraiser l'extrémité des tubes en métal.

107571—Hugh Young Everett, Renous Bridge, N. B. Guide pour outils.

107630—Ernest Alf. Creasy, Wardenville, Sask. Piège.

Nos ETATS-UNIS

864540—MM. Howes, Howes & Otté. Moosomin, Assiniboine. Sauveur d'incendie.

865425—John McNeil, Reserve Mines, C. B., N. E. Fiche pour la pose des rails.

866176—Dr Francis Ainsworth, St. John. N. B. Denture artificielle.

866361—Wilber R. Hitchcock, Cornwall, Ont. Pointe de forêt.

CHANCE EXCEPTIONNELLE

A louer

Un beau magasin, situé sur la place la plus commerciale, dans une petite ville florissante, près de Montréal. Un homme recommandable serait prêt à former une société pour le commerce de marchandises sèches.

S'adresser à

B. POSTALE, 194.

Joliette.

La Compagnie d'Assurance "CROWN LIFE"

Emet toutes sortes de polices incontestables à partir de la date de leur émission. Des prêts peuvent être obtenus après la deuxième année. Aucune restriction quant aux voyages, à l'occupation ou à la résidence. C'est maintenant le moment de vous assurer. Un délai peut signifier une perte irrémédiable du capital investi.

Directeurs pour la Province de Québec: { Lt. Col. F. C. HENSHAW, RODOLPHE FORGET, M.P.
Hon. H. B. RAINVILLE. H. MARKLAND MOLSON.

STANLEY HENDERSON, Gérant Général pour la Province de Québec.

Celui qui remet toujours au lendemain laisse toujours passer l'occasion.

Bureaux:

Chambres de la Banque Sovereign, rue St-Jacques, MONTREAL.